

ESPAGNE

Les autorités doivent prendre dès maintenant des mesures efficaces pour protéger les droits des femmes au sein de leur foyer

Index AI : EUR 41/006/2005

ÉFAI

Embargo : jeudi 12 mai 2005 (09 h 00 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Teresa, âgée de cinquante-neuf ans, a quitté son mari après avoir subi trente-huit années durant les insultes, les coups et les relations sexuelles forcées. Elle est convaincue que si elle l'avait dénoncé, sa situation se serait aggravée... Elle ne fait pas confiance aux institutions publiques quand il s'agit d'assurer sa protection. Lorsqu'elle s'est entretenue avec Amnesty International, elle venait de passer neuf mois cloîtrée chez elle, volets fermés, pour faire croire à son mari qu'elle avait quitté la ville.

L'histoire de Teresa est loin d'être unique. Selon des statistiques officielles, le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint à la suite de violences liées au genre continue d'augmenter depuis 2001. En 2004, 72 femmes ont ainsi trouvé la mort. Sept d'entre elles bénéficiaient de mesures de sûreté.

D'après un rapport d'Amnesty International, les femmes ayant subi des violences domestiques se heurtent à de nombreux obstacles lorsqu'elles tentent d'obtenir aide, protection et justice. Selon les statistiques officielles, plus de 95 p. cent de femmes victimes de mauvais traitements ne portent pas plainte. Celles qui dénoncent ces crimes doivent affronter l'indifférence ou faire face à des interrogatoires dépourvus de tact qui les découragent d'aller plus loin.

« Il incombe à l'État espagnol de prévenir les violences, d'enquêter sur ces agissements, de sanctionner les responsables et d'accorder réparation aux victimes. Il doit s'acquitter de ce devoir dans les plus brefs délais et en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires », a déclaré Maria Naredo, responsable de l'action en faveur des femmes à la section espagnole d'Amnesty International.

Tout en accueillant favorablement l'élaboration d'une nouvelle loi sur la violence liée au genre, Amnesty International est préoccupée par le fait qu'il incombera toujours aux victimes de déclencher le processus des mesures de protection. En outre, seules celles qui portent plainte officiellement bénéficieront d'une prise en charge globale.

« Cette loi n'offre qu'un cadre de travail ; c'est un point de départ pour lever les obstacles que doivent franchir les femmes, obstacles qu'elles ont elles-mêmes montrés du doigt, a indiqué Maria Naredo. Le gouvernement espagnol doit prendre des mesures efficaces afin de faire des droits de chaque femme une réalité. »

S'appuyant sur les témoignages de femmes ayant subi des violences au sein de leur foyer, Amnesty International a démontré que les dispositions prises par les institutions publiques étaient empreintes de préjugés et de discrimination. L'organisation de défense des droits humains était tout particulièrement préoccupée par l'absence de protection accordée aux femmes appartenant à des groupes vulnérables – notamment les immigrées sans papiers, les Roms, les invalides, les femmes souffrant de troubles psychologiques et les toxicomanes.

Les femmes immigrées sans papiers sont aux prises avec des obstacles spécifiques lorsqu'elles tentent d'obtenir de l'aide, même s'il est admis qu'elles doivent jouir de la même protection que les autres. Dans certaines régions, les victimes de violence domestique doivent être parrainées afin d'être acceptées dans un centre d'accueil ; dans d'autres, on leur en interdit l'accès et on les dirige vers les centres d'accueil pour immigrés. D'autre part, afin de recevoir une aide financière, les femmes bénéficiant d'une mesure de protection doivent rechercher un emploi – mais la situation administrative des immigrées sans papiers ne le leur permet pas.

Le comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a appelé l'attention du gouvernement espagnol sur le phénomène de la violence contre les femmes et sur l'augmentation du nombre d'homicides. Ayant mis en lumière l'absence de protection des groupes vulnérables, notamment des immigrées sans papiers, il a fait part de sa préoccupation au sujet du manque de coordination entre le gouvernement central et différentes régions en matière de traitement réservé aux victimes.

Dans son rapport, Amnesty International adresse un certain nombre de recommandations au gouvernement espagnol, notamment :

- établir des normes minimales visant à remédier à la violence liée au genre dans tout le pays ;
- mettre en place des mesures efficaces destinées à déceler très tôt la violence domestique et à dispenser des soins aux victimes ;
- passer en revue et évaluer les mesures existantes en collaboration avec des victimes et des organisations de défense des femmes. ●

Vous pouvez consulter le rapport (index AI : EUR 41/005/2005) en anglais ou en espagnol sur le site de l'organisation :

- [More than words -- Spain: Making protection and justice a reality for women victims of gender-based violence in the home ;](#)
- [Más allá del papel. España: Hacer realidad la protección y la justicia para las mujeres ante la violencia de género en el ámbito familiar.](#)

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>